

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE DU 9 DECEMBRE 2003

Le Conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 9 Décembre 2003 dans la salle 301 du site des Tertiales, Rue des Cent Têtes à Valenciennes.

Étaient présents :

- Monsieur Pierre GEVART, Directeur de l'IRA de Lille, Président du Conseil de l'IPAG
- Monsieur Pascal LEVEL, Président de l'Université
- Monsieur Xavier MOREAU, Directeur de l'IPAG
- Monsieur Alexandre BONDUELLE, Directeur des Etudes de l'IPAG
- Monsieur Frédéric DESPRES, Secrétaire Général Adjoint de l'Université
- Monsieur Philippe JAHAN, Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur Yves LEBUGLE, Proviseur du Lycée Watteau de Valenciennes, représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Adjoint au Directeur des Services Départementaux

- Mademoiselle Evelyne DEVALLEZ, Attachée d'Administration, Responsable administrative de l'IPAG
- Madame Marie-Christine DZYGA, Secrétaire d'Administration
- Monsieur Yves-Marie METAY, Secrétaire d'Administration

- Monsieur Didier MANEZ, Enseignant

- Mademoiselle Sophie CATHALA, Etudiante
- Mademoiselle Aurélie DI NATO, Etudiante
- Monsieur Olivier HENRY, Etudiant
- Mademoiselle Caroline ZAKRAWACZ, Etudiante

- Monsieur Frédéric BIGOT, Président de l'association des étudiants de l'IPAG

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, à Monsieur Pierre GEVART
- Monsieur Jean-Christophe CMIEL, Enseignant, à Monsieur Didier MANEZ

Étaient excusés :

- Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennois
- Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Équipement
- Monsieur le Chef d'Agence de l'ANPE de Valenciennes
- Monsieur l'Agent Comptable de l'Université
- Monsieur le Vice-Président chargé de la politique financière, de l'administration et des statuts
- Monsieur le Vice-Président chargé des formations et de la vie de l'étudiant
- Monsieur le Vice-Président chargé des relations internationales
- Monsieur le Directeur du CEPPE
- Monsieur Emmanuel CHERRIER, Enseignant

Monsieur GEVART, Président du Conseil, ouvre la séance à 15h45.

1) Examen du compte-rendu du Conseil de l'IPAG du 3 Novembre 2003.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Examen du projet de budget initial de l'année 2004.

Monsieur MOREAU présente le projet de budget.

Le budget initial 2004 s'élève à 287 710 euros.

S'agissant des recettes, la dotation globale de fonctionnement (217 673 euros) augmente de 10% (20 129 euros) du fait du très sensible accroissement du nombre des inscrits. Comme elle avait fortement diminué en 2003, elle rattrape à peine le niveau de l'année 2002. Mais la dotation contractuelle « Innovation pédagogique » est à l'inverse réduite à 5000 euros (au lieu de 15 000 euros en 2003). Cette diminution de 66% fait elle-même suite à une réduction de presque 50% subie l'année précédente. **En deux ans, les recettes issues du contrat quadriennal auront donc diminué de plus de 82%.**

Globalement, les crédits attribués par l'Université ne sont qu'en légère augmentation (4,70%).

Les ressources propres (65 037 euros) sont de deux ordres : d'une part, des recettes de formation initiale (28 922 euros), d'autre part, et surtout, des recettes procurées par les actions de formation continue (36 115 euros), recettes qui progressent de 25%. Monsieur MOREAU souligne, en particulier, la très nette augmentation (20%) de la dotation obtenue du Ministère de la Fonction Publique, dotation destinée à financer la préparation aux concours internes (ces crédits s'élèvent à 13 300 euros).

S'agissant des dépenses, les charges de personnel et les taxes afférentes (190 675 euros) représentent près de 70% des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent principalement au paiement des heures complémentaires d'enseignement (170 525 euros) puisque l'IPAG doit rémunérer directement la plupart des intervenants du fait d'un très gros déficit de postes.

Les autres dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit : les « achats » de matériels et de fournitures (12 735 euros) ; les « services extérieurs » (35 360 euros) comprenant les achats d'ouvrages et de revues, les dépenses de maintenance de matériel et surtout les dépenses de reprographie ; les « autres services extérieurs » (27 555 euros) incluant les dépenses de publicité, les frais de mission, les dépenses de téléphone et d'affranchissement ; les « autres charges de gestion courante » (7860 euros) englobant les droits de reproduction par reprographie, la participation forfaitaire aux frais généraux de l'Université (« 14% Formation continue ») ainsi que la mise à disposition d'un emploi-jeune ; la subvention accordée à l'Association des Etudiants de l'IPAG (1525 euros).

Enfin, la somme inscrite en investissement (12 000 euros) est principalement destinée à financer des équipements informatiques qui restent à la charge de l'IPAG. Elle doit être, comme d'ordinaire, financée par les recettes de fonctionnement en l'absence de dotation d'équipement.

Au total, le **budget initial 2004 n'est pas supérieur au budget initial de l'année 2002**, l'année 2004 marquant seulement un rattrapage par rapport à 2003. Encore cette amélioration est-elle en partie imputable à l'augmentation des ressources propres.

Cette situation est d'autant moins satisfaisante que l'IPAG devrait basculer dans le LMD à la rentrée 2004 et que la création espérée d'un Master devrait engendrer des dépenses supplémentaires.

Monsieur MOREAU souligne qu'en cinq ans les effectifs se sont accrus de 20% alors que les crédits versés par l'Université n'ont augmenté que de 5%. Il craint que la situation financière de l'IPAG ne devienne délicate à la fin de l'année 2004 et il souhaite que la DGF et les crédits accordés par l'Université au titre du contrat quadriennal soient abondés.

Monsieur LEVEL intervient alors pour annoncer au Conseil qu'en 2003 l'Université de Valenciennes est devenue la seule université française à s'être mise en conformité avec la législation, en se dotant d'une capacité d'autofinancement. L'année 2003 fut difficile (Monsieur LEVEL fut contraint de pratiquer une politique d'austérité afin de financer l'achèvement du programme immobilier de l'Université), mais la situation financière est maintenant assainie et Monsieur LEVEL assure qu'en 2004 l'Université sera, de nouveau, en mesure de procéder à des investissements. En effet, les disponibilités s'élèvent à 450 000 euros. Les directeurs des composantes sont, d'ailleurs, invités à participer à une réunion afin de déterminer la meilleure méthode pour gérer ces fonds. D'autre part, Monsieur LEVEL indique que l'Université vient d'obtenir une augmentation non négligeable (215 000 euros) de sa DGF. Enfin, l'Université dispose d'une somme de 150 000 euros, au titre du contrat quadriennal, pour faire face à d'éventuelles difficultés dans la mise en place des innovations pédagogiques.

Monsieur LEVEL se montre résolument optimiste en soulignant que le budget initial pourra être abondé.

En revanche, aucune certitude n'existe en matière de créations de postes d'enseignants dans les universités pour la rentrée 2004. Les possibilités de transformation de certains postes constitueraient le seul facteur de souplesse.

Monsieur MOREAU exprime sa vive préoccupation quant aux besoins de l'Institut en postes d'enseignants dans la perspective de la création du Master d'Administration Publique et de l'application de la réforme « LMD » à la rentrée 2004.

Le projet de budget initial est adopté à l'unanimité.

3) Examen du projet de subvention à l'association des étudiants de l'IPAG.

Monsieur MOREAU propose que la subvention soit reconduite à hauteur de 1525 euros. Il invite Monsieur BIGOT, Président de l'association des étudiants de l'IPAG, à présenter les activités qu'il projette en 2004.

Monsieur BIGOT, qui regrette le manque de participation des étudiants, envisage l'achat d'un deuxième ordinateur et l'organisation d'un « zinzin ». Par ailleurs, il espère mettre en place une sortie à caractère culturel : la visite du Musée d'Art Moderne de Villeneuve d'Ascq (projet qui avorta l'an dernier) ou celle du Musée de Valenciennes. Il se déclare, par ailleurs, ouvert aux suggestions des étudiants.

Monsieur MOREAU souligne que de nombreux étudiants originaires de la région lilloise préfèrent rentrer chez eux le soir plutôt que de résider à Valenciennes durant la semaine. De ce fait, ils sont peu disponibles. Cependant, Monsieur MOREAU estime que les étudiants portent un intérêt croissant à leur association.

Il évoque également le prochain transfert de local : à la demande de la présidence de l'université, l'association des étudiants de l'IPAG devrait s'installer dans la salle actuellement occupée par l'association des étudiants en Economie-Gestion. Monsieur MOREAU a donné son accord de principe sous réserve que des travaux indispensables soient au préalable effectués dans cette salle (en particulier pour pouvoir y installer du matériel informatique).

Monsieur LEVEL remercie Monsieur MOREAU pour sa compréhension. Il explique qu'une convention type de mise à disposition de local pour les étudiants a été élaborée. Elle prévoit que ceux-ci doivent prendre un certain nombre d'engagements avant d'occuper un local. Inversement, les instances universitaires sont tenues de réaliser un certain nombre de travaux préliminaires qui permettront de garantir à la fois la mise en conformité de la salle aux normes de sécurité et l'utilisation d'un matériel informatique.

Le projet de subvention à l'association des étudiants de l'IPAG est adopté à l'unanimité.

4) Examen des tarifs de formation continue et des frais de dossier en préparation aux concours internes et en Maîtrise d'Administration Publique.

S'agissant de la préparation aux concours internes, Monsieur MOREAU explique que tous les fonctionnaires acquittent actuellement des frais de dossier de 54 euros. Les agents issus des administrations décentralisées et des établissements hospitaliers acquittent, en supplément, des frais de formation de 340 euros, ce dont sont dispensés les fonctionnaires de l'Etat, le Ministère de la Fonction Publique finançant leur formation.

Jusqu'à l'année dernière, la subvention ministérielle était accordée sur cette base de 340 euros par agent de l'Etat inscrit dans la préparation. Or, le Bureau de la Conférence Nationale des directeurs d'IPAG et de CPAG a obtenu une revalorisation du financement qui ne repose plus sur le

principe d'un forfait par fonctionnaire inscrit mais qui prend désormais en considération les coûts réels de la formation. En sa qualité de Secrétaire Général de la Conférence, Monsieur MOREAU avait transmis au Ministère une note dans laquelle il estimait que le coût de la préparation était au minimum de 14 000 euros. En définitive, l'argumentation développée dans la note a convaincu le Ministère puisque la subvention s'élève à 13 300 euros pour les institutions comptant 15 à 40 agents inscrits.

Dès lors, Monsieur MOREAU souhaite, d'une part, supprimer les frais de dossier acquittés par les fonctionnaires, quelle que soit la fonction publique à laquelle ils appartiennent et, d'autre part, revoir à la hausse les frais de formation versés dans le cadre de conventions de formation continue par les agents des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers. Il propose que le montant de ces frais de formation soit calculé sur la base du tarif en vigueur à l'Université qui s'élève à 4,6 euros par heure de formation. Compte tenu du nombre d'heures d'enseignement dispensées dans le cadre de la préparation aux concours internes, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers devront acquitter un montant de 1058 euros. L'augmentation est certes considérable mais ce montant reste inférieur au coût réel de la formation et aux tarifs pratiqués par les institutions privées. Monsieur MOREAU précise que les frais de formation sont normalement acquittés par les administrations et non par les agents eux-mêmes.

Monsieur JAHAN souligne que ce tarif n'est pas excessif. Ce point de vue est partagé par Monsieur DESPRES.

Monsieur MOREAU fait aussi observer que les organismes de Sécurité Sociale qui inscrivent leurs agents dans la préparation au concours du CNESSS acquittent des frais plus élevés (1220 euros), alors même que la durée de la formation est inférieure.

S'agissant de la MAP, il convient de distinguer le cas des étudiants issus d'un autre cursus que la LAP. Les titulaires de ce diplôme étant admis de plein droit en MAP, ils sont logiquement dispensés des frais de dossier. Les candidats en MAP, encore minoritaires cette année, devront acquitter des frais de dossier de 23 euros (montant exigé dans toutes les formations de l'Institut préparant aux concours externes).

Monsieur GEVART observe que les frais de dossier exigés pour les étudiants non titulaires de la LAP ne sont pas dissuasifs.

Les tarifs proposés pour les deux formations sont adoptés à l'unanimité.

5) Informations sur la procédure d'habilitation de la LAP, de la MAP et du Master.

Monsieur MOREAU précise que le CEVU et le CA de l'Université ont adopté, à l'unanimité, les projets qui avaient été approuvés par le Conseil de l'IPAG du 3 Novembre. Ces projets ont été transmis au Ministère. Une petite modification a cependant été apportée à la présentation de la demande d'habilitation de la LAP : il a été décidé que le domaine de formation « Droit et Administration » devait inclure également l'Economie-Gestion.

Instruit par l'expérience malheureuse de l'année dernière, Monsieur LEVEL a demandé au Ministère que les experts du CNESER, chargés d'examiner les demandes d'habilitation, soient nommés le plus rapidement possible afin de permettre une véritable coopération entre le Ministère et l'Université.

Monsieur MOREAU souligne qu'un agrément ministériel trop tardif (signifié en Mai) interdirait de mettre en place le Master 2 dès la rentrée 2004.

6) Informations sur les travaux de la Conférence Nationale des directeurs d'IPAG et de CPAG.

Monsieur MOREAU aborde d'abord la question des bourses de service public.

Il rappelle que, depuis 2001, le Ministère affecte à chaque académie un contingent de bourses de service public fléché en faveur des IPAG et des CPAG. Cette année-là, ces institutions ont obtenu une augmentation globale de l'ordre de 46% du nombre de ces bourses.

L'Académie de Lille bénéficiait cette année d'un contingent de 71 bourses de service public, identique à celui de l'an dernier. 61 de ces bourses ont été attribuées à l'IPAG de Valenciennes et 10 à l'IPAG de Lille. En effet, la répartition s'effectue au prorata du nombre des demandes recevables de chaque IPAG : l'IPAG de Valenciennes a enregistré 114 demandes recevables de bourses de service public alors que l'IPAG de Lille présentait 16 demandes recevables.

Monsieur MOREAU précise que, dans certaines académies, les IPAG et les CPAG rencontrent beaucoup de difficultés pour faire appliquer les directives ministérielles.

Lors de l'Assemblée Générale des directeurs d'IPAG et de CPAG qui s'est tenue à Lyon les 13 et 14 Novembre derniers, fut débattue la question de la clef de répartition des bourses de service public entre les académies. Le Ministère avait retenu la suggestion présentée par Monsieur MOREAU et devait, dès 2002, appliquer le critère du nombre de demandes recevables déposées l'année précédente par les étudiants des IPAG et des CPAG au sein de chaque académie, mais les renseignements n'avaient pas été obtenus à temps auprès des directeurs des CROUS.

En 2003, les informations furent communiquées en temps utile mais Monsieur MOREAU a constaté, au vu du projet de répartition qui lui a été adressé par le Bureau de la Vie Etudiante, que les chiffres étaient erronés et il a proposé et obtenu que le nouveau critère n'entre pas en application.

Afin d'améliorer en 2004 l'efficacité de la procédure de répartition de ces bourses (certains IPAG sont très défavorisés), il a été convenu lors de l'Assemblée Générale que Monsieur MOREAU demanderait aux directeurs des IPAG et des CPAG de lui communiquer le nombre des demandes formulées par leurs étudiants. Une comparaison sera alors établie avec les chiffres que fourniront les CROUS au Ministère.

Monsieur MOREAU fait ensuite état du nombre d'inscrits en LAP et en MAP dans les IPAG et les CPAG. Il observe une stabilisation des effectifs en LAP par rapport à l'année précédente (2133 au lieu de 2118), l'IPAG de Valenciennes se maintenant au troisième rang (234 inscrits au lieu de 233 en 2002-2003). Les chiffres relatifs à la MAP témoignent de la montée en puissance de cette formation (670 inscrits dans 14 institutions au lieu de 588 en 2002-2003), l'IPAG de Valenciennes, avec 110 étudiants, ayant, de loin, le plus grand nombre d'inscrits. Monsieur MOREAU observe que le très faible nombre d'inscrits dans certains IPAG ou CPAG ne laisse pas augurer la mise en place d'un Master dans ces institutions.

Les effectifs globaux des étudiants inscrits dans les 28 IPAG et CPAG s'élèvent à 5432. L'IPAG de Valenciennes, avec 486 inscrits, se classe au premier rang national, grâce au grand nombre d'inscrits dans les formations diplômantes (LAP et MAP) et à l'éventail des formations proposées qui s'étend du DAG à la Préparation aux Grands Concours.

Cette dernière préparation inclut la préparation au concours de la Magistrature, rôle habituellement dévolu aux IEJ. Compte tenu de la grande difficulté du concours, peu d'inscrits en Préparation aux Grands Concours préparent le concours de l'ENM. L'an dernier, une étudiante a été admise et cette année l'IPAG compte deux admissibles, dans l'attente de la proclamation des résultats définitifs.

L'Assemblée Générale a bien entendu évoqué les difficultés soulevées par la mise en place de la réforme « LMD ». La confrontation des projets a mis en évidence leur grande diversité.

Parmi les institutions qui participent à un degré ou à un autre à l'application de la réforme « LMD », trois cas de figure sont apparus.

Certains IPAG ou CPAG, tels que ceux de Limoges, Lyon, Montpellier ou Reims, ne participent pas à la construction d'un Master 2 mais ont fait reconnaître la MAP comme le M1 donnant accès à des M2, souvent organisés par les Facultés de Droit. En effet, le Ministère a précisé que les MAP devaient être incluses dans l'offre de Masters des universités.

Un certain nombre d'institutions participent à la construction d'un Master en collaboration avec d'autres composantes de leur université. Monsieur MOREAU cite les cas de l'IPAG de Nantes, qui propose des préparations aux concours pouvant être choisies dans le cadre de Masters bâtis avec trois autres composantes (AES, Droit et Histoire), et de l'IPAG de Poitiers qui s'est associé avec l'IAE pour proposer un Master de Management des Collectivités Territoriales.

Enfin on trouve une minorité d'IPAG qui ont choisi d'être responsables d'une formation de Master. Ce schéma comporte lui-même deux variantes : ou bien l'IPAG est responsable d'un parcours à l'intérieur d'une mention (c'est le cas des IPAG de Clermont-Ferrand et de Nancy), ou bien l'IPAG est responsable d'une mention, situation des IPAG de Brest et de Valenciennes, se donnant ainsi les moyens d'une plus grande liberté d'action, même si cette mention est bâtie en collaboration avec la Faculté de Droit. L'IPAG de Brest proposera ainsi un Master « Carrières Publiques », alors que l'IPAG de Valenciennes souhaite avoir la responsabilité du Master d'Administration Publique.

Au-delà des problèmes soulevés par la mise en place de la réforme « LMD » et par la construction des Masters, Monsieur MOREAU s'est efforcé de réfléchir, avec ses collègues directeurs, aux missions des IPAG et des CPAG. Il s'est avéré que beaucoup de responsables ne ressentent pas la nécessité de participer à des Masters, certains d'entre eux estimant même que la LAP est suffisante dans la mesure où la réglementation actuelle prévoit, en général, que les

candidats aux concours de catégorie A soient titulaires d'une Licence. En outre, la préparation des concours semble rester, bien souvent, le seul objectif poursuivi par les IPAG et les CPAG.

Monsieur MOREAU pense, au contraire, que ces institutions doivent élargir leurs missions : les carrières publiques ne sont pas accessibles seulement par les concours : la voie contractuelle a toujours été importante et est appelée à le devenir davantage à l'avenir ; on observe par ailleurs une multiplication des concours sur titres, alors que des projets de professionnalisation des concours sont en préparation ; dans cette perspective les candidats devront acquérir des compétences professionnelles spécifiques.

Monsieur MOREAU a tenté de convaincre ses collègues directeurs qu'à l'avenir les administrations ne pourront plus recruter leurs cadres supérieurs à un niveau Bac+3 ou même Bac+4, alors que le secteur privé recrute déjà et recrutera de plus en plus, dans le futur, au niveau Bac+5. Les IPAG et les CPAG doivent s'inscrire dans cette perspective et participer activement à la création de Masters. Monsieur MOREAU estime qu'il est dangereux et irréaliste de limiter les missions des IPAG et des CPAG à la préparation des concours.

De plus, les données démographiques vont induire d'importants besoins de recrutement dans les administrations et, pour y répondre, les IPAG et les CPAG doivent attirer les étudiants vers les carrières administratives en leur offrant la possibilité de préparer des Masters.

D'autre part, Monsieur MOREAU a constaté que certains étudiants intéressés par le secteur public préfèrent, en définitive, s'inscrire dans les Masters des IAE même si parfois, l'année suivante, ils s'inscrivent en formation non diplômante à l'IPAG. Il serait plus logique de leur proposer un diplôme correspondant aux carrières qu'ils envisagent d'embrasser.

Monsieur LEVEL approuve cette analyse, ajoutant que la fonction publique devrait recruter dans les années à venir un tiers des étudiants titulaires d'un diplôme de niveau Bac+3 et plus.

Monsieur MOREAU observe aussi que, dans certains concours de catégorie A, le recrutement s'effectue déjà au niveau Bac+4. Il est probable qu'à moyen terme la possession d'un diplôme de deuxième cycle, c'est-à-dire le Master, sera exigée des candidats.

7) Examen des problèmes soulevés par l'utilisation des locaux.

Monsieur MOREAU souligne la pénurie de bureaux d'enseignants. En effet, l'IPAG ne dispose actuellement que du bureau du Directeur et de celui du Directeur des Etudes. La situation sera aggravée si le poste de Maître de Conférences vacant est pourvu et, à fortiori, si un nouveau poste est attribué à l'Institut. Le problème est donc crucial, Monsieur MOREAU rappelant qu'il a adressé, dès le mois Septembre 2002, un courrier, resté à ce jour sans réponse, à Monsieur le Vice-Président chargé de la Logistique en lui demandant si des locaux pouvaient être trouvés dans le bâtiment « Ronzier ». Monsieur MOREAU a récemment fait parvenir à Monsieur LEVEL une copie de ce courrier.

Ce dernier constate que le bâtiment des Tertiales n'offre pas de possibilité d'extension, mais il estime qu'une alternative est envisageable dans le cadre de la transformation du bâtiment de l'Hôpital Général en un centre administratif.

Monsieur JAHAN, Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes, confirme le projet de réhabilitation de l'Hôpital du Hainaut et il propose à Monsieur LEVEL et à Monsieur MOREAU de leur faire visiter le bâtiment à l'issue d'un déjeuner auquel il les convie à la plus prochaine date qui puisse leur convenir. L'un et l'autre acceptent cette invitation et l'en remercient.

Monsieur MOREAU observe encore qu'en l'absence de salle de réunion le centre de documentation est fermé aux étudiants pour accueillir le Conseil de l'IPAG. C'est également cette salle qui permet de réunir en début d'année les enseignants puisque la salle des enseignants n'est pas suffisamment vaste. Ces remarques mettent encore davantage en évidence l'insuffisance des locaux sur le site des Tertiales.

Monsieur LEVEL se déclare d'autant plus sensible aux problèmes soulevés par l'utilisation des locaux qu'il se dit persuadé que l'avenir de l'Université réside dans le développement du secteur tertiaire.

Monsieur GEVART remercie Monsieur LEVEL pour ses interventions lors de ce Conseil et pour les perspectives qu'il a laissé entrevoir. En l'absence de questions diverses, Monsieur GEVART lève la séance à 17h45.